



Lettre de la Commission paritaire EEP Santé à destination des salariés
et des établissements de l'enseignement privé

N°32 - Mars 2026

CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE POUR UNIPRÉVOYANCE

GÉNÉRATION REPREND LA GESTION POUR LES ÉTABLISSEMENTS QUI ÉTAIENT GÉRÉS JUSQU'ICI PAR CGRM.

À compter du **1^{er} avril 2026**, la gestion des prestations et des cotisations, confiée jusqu'à présent à **CGRM**, sera assurée par **Génération**, organisme spécialisé dans la gestion de contrats de complémentaire santé. Cette évolution résulte d'une décision d'**Uniprévoyance**, organisme assureur du régime.



Ce changement de gestionnaire n'a **aucune incidence sur votre contrat** :

- **Uniprévoyance demeure l'assureur du régime,**
- **les garanties restent strictement identiques,**
- **les cotisations et les conditions du contrat ne changent pas.**

Il s'agit **uniquement d'une évolution de l'organisme chargé de la gestion administrative et des remboursements.**

La mention de fin ou de résiliation visible dans l'espace CGRM au 31 mars 2026 correspond à la fin de gestion par CGRM et ne remet pas en cause l'adhésion au régime EEP Santé, mais elle demande quelques démarches, simples, de la part de l'établissement et des salariés.

Cette évolution a pour objectif de maintenir une qualité de gestion optimum auprès des salariés et des établissements.

Ce qui suit s'adresse aux établissements et aux salariés concernés par ce changement.

UNE TRANSITION ACCOMPAGNÉE

Afin d'assurer une **transition simple et sécurisée** :

- les informations nécessaires à votre affiliation et celle de vos bénéficiaires ont été transmises par CGRM à Génération,
- **vous recevrez prochainement les informations nécessaires pour activer votre nouvel espace personnel et accéder aux services en ligne,**
- votre **carte de tiers payant** vous sera adressée à domicile fin mars / début avril, par voie postale.

Les **établissements concernés ont également reçu une communication spécifique** d'Uniprévoyance et de Génération présentant les modalités pratiques de cette évolution.

UN OBJECTIF : GARANTIR LA CONTINUITÉ DU SERVICE

Les partenaires sociaux de la Branche sont attentifs à ce que cette transition se déroule dans les meilleures conditions pour les établissements et pour les salariés couverts par le régime EEP Santé.

Toutes les dispositions ont été prises pour **assurer la continuité des remboursements et des services.**

Pour **toute question pratique** relative aux remboursements, au tiers payant ou à l'espace personnel, **les assurés sont invités à contacter Génération** (coordonnées en page 2 du présent document).

À RETENIR

- **Changement de gestionnaire au 1er avril 2026**
- **Génération remplace CGRM pour la gestion**
- **Uniprévoyance reste l'assureur**
- **Garanties et cotisations inchangées**
- **Nouvelle carte de tiers payant.**
- **Nouvel espace client (pour l'établissement) et nouvel espace personnel (pour le salarié)**

QUESTIONS FRÉQUENTES

<p>1. Pourquoi le gestionnaire change-t-il ?</p>	<p>Uniprévoyance, organisme assureur du régime EEP Santé, a décidé de confier la gestion des prestations et des cotisations à Génération, en remplacement de CGRM, à compter du 1^{er} avril 2026, afin de maintenir une qualité de gestion optimum.</p>
<p>2. Est-ce que cela modifie le contrat de mon établissement ?</p>	<p>Non. Ce changement concerne uniquement l'organisme chargé de la gestion. Le régime reste identique : <ul style="list-style-type: none"> • Uniprévoyance demeure l'assureur • les garanties ne changent pas • les cotisations restent inchangées. </p>
<p>3. Les établissements doivent-ils modifier leur DSN ?</p>	<p>Oui. Le changement de gestionnaire va entraîner en paramétrage dans les outils de paie : changement de numéro de contrat, changement de code délégataire, changement code option. Ces éléments se retrouvent dans les fiches de paramétrage envoyées par Génération via Net entreprises.</p> <p>Ces informations partent en DSN afin que les sommes soient fléchées correctement auprès du bon organisme.</p> <p>Il faut donc impérativement prévoir ces changements sur les dossiers à partir des paies d'avril 26.</p>
<p>4. Les salariés doivent-ils effectuer des démarches spécifiques ?</p>	<p>Les informations nécessaires ont été transmises par CGRM à Génération. Les salariés recevront : <ul style="list-style-type: none"> • un message leur permettant d'activer leur espace personnel Génération • une nouvelle carte de tiers payant à leur domicile. <p>Ils pourront ensuite accéder aux services en ligne pour suivre leurs remboursements, accéder aux décomptes, aux contrats et gérer leurs informations. Nous les invitons toutefois à bien vérifier leurs coordonnées bancaires et en particulier signer le mandat SEPA pour garantir les remboursements.</p> </p>
<p>5. Les membres de ma famille couverts par le régime sont-ils automatiquement transférés chez Génération ?</p>	<p>Oui, sans démarche de votre part. Vos ayants droit (conjoint, enfants) ont été automatiquement transférés par CGRM à Génération. Ils recevront également une nouvelle carte de tiers payant par voie postale, fin mars / début avril. Les dates de réception peuvent différer dans un même foyer.</p>
<p>6. Les remboursements continuent-ils normalement ?</p>	<p>Oui. Les soins réalisés : <ul style="list-style-type: none"> • jusqu'au 31 mars 2026 restent traités par CGRM • à partir du 1^{er} avril 2026 seront pris en charge par Génération. </p>
<p>7. La carte Vitale doit-elle être mise à jour ?</p>	<p>Non. Aucune mise à jour particulière de la carte Vitale n'est nécessaire.</p>
<p>8. Que faire si je n'ai pas reçu ma nouvelle carte de tiers payant au 1^{er} avril ?</p>	<p>Vous pouvez télécharger la carte de tiers payant dématérialisée ou une attestation depuis votre nouvel espace en ligne ou contacter Génération.</p>
<p>9. Que faire si la télétransmission n'est pas encore active ?</p>	<p>Il peut exister un court délai de mise en place. Dans ce cas, les salariés restent couverts et peuvent transmettre leurs décomptes de Sécurité sociale à Génération afin d'obtenir leur remboursement.</p>
<p>10. Comment sont remboursés les soins pendant la période de transition ?</p>	<p>La règle est simple : c'est la date de réalisation des soins qui détermine l'organisme gestionnaire : <ul style="list-style-type: none"> • soins réalisés jusqu'au 31 mars 2026 : remboursement par CGRM • soins réalisés à partir du 1^{er} avril 2026 : remboursement par Génération. </p>
<p>11. Que faire si des soins ont commencé avant le 1^{er} avril 2026 ?</p>	<p>Dans certains cas (orthodontie, hospitalisation, soins programmés...), un traitement peut se poursuivre après le changement de gestionnaire. Dans cette situation : <ul style="list-style-type: none"> • les soins réalisés avant le 1^{er} avril 2026 restent pris en charge par CGRM • les soins réalisés à partir du 1^{er} avril 2026 seront pris en charge par Génération. <p>Dans tous les cas, les équipes de Génération pourront vous accompagner pour assurer la continuité des remboursements.</p> </p>
<p>12. J'ai un devis ou une prise en charge en cours chez CGRM pour des soins à réaliser après le 1^{er} avril, que faire ?</p>	<p>Vous devez transmettre votre devis à Génération, qui établira une nouvelle prise en charge. Les engagements pris par CGRM ne sont pas automatiquement repris par Génération.</p>

CONTACTS UTILES

Pour toute question relative à la gestion du contrat ou aux remboursements **GÉNÉRATION**



Accueil téléphonique :
02 98 51 38 00 (tarif local)
lundi au vendredi de 8h30 à 18h30



Application mobile :
Génération



Adresse postale :
Génération
29080 Quimper Cedex 9



Ou via notre assistant virtuel Gwen,
en dehors des heures d'ouvertures



www.generation.fr
espace adhérent (établissement)
espace personnel (salarié)